

## **Le CPF**

Le permis de conduire peut être financé avec le compte personnel de formation (CPF)

Le Ministère du Travail explique que la personne souhaitant financer son permis de conduire grâce au CPF doit suivre les 5 étapes suivantes :

- Vérifier que les conditions posées par le code du travail sont remplies : l'obtention du permis de conduire B doit contribuer à la réalisation d'un projet professionnel ou à favoriser la sécurisation du parcours professionnel; le titulaire ne doit pas faire l'objet d'une suspension de son permis de conduire ou d'une interdiction de solliciter un permis de conduire. Une attestation sur l'honneur sera demandée lors de la mobilisation des droits.
- Vérifier ses droits à formation sur le site [www.moncompteactivite.gouv.fr](http://www.moncompteactivite.gouv.fr)
- Trouver une auto-école réunissant les conditions et faire établir un devis qui doit comporter un nombre d'heures et un montant
- Créer un dossier de formation sur le site [www.moncompteactivite.gouv.fr](http://www.moncompteactivite.gouv.fr)
- Finaliser le dossier de formation en adressant par courrier la " demande de gestion et de financement " à l'OPCA (pour les salariés) ou en le remettant au référent habituel (pour les demandeurs d'emploi). Il est également possible de se rapprocher d'un opérateur de conseil en évolution professionnelle pour obtenir de l'aide.

## **AIDE AU PERMIS DE POLE EMPLOI**

Lorsque le candidat au permis de conduire est inscrit au chômage, Pôle Emploi peut prendre en charge les frais d'apprentissage du permis pour tout ou partie. Principales conditions : l'absence de permis de conduire doit constituer un obstacle à l'embauche du demandeur d'emploi.

Ce fait doit être constaté par le conseiller Pôle Emploi en charge du suivi du demandeur.

A cette condition s'ajoute également d'autres critères liés à la situation du demandeur d'emploi.

## **AIDE AU PERMIS APPRENTIS**

L'aide au financement du permis de conduire s'adresse aux apprentis remplissant les conditions suivantes :

- être âgé d'au moins 18 ans ;
- être titulaire d'un contrat d'apprentissage en cours d'exécution ;
- être engagé dans un parcours d'obtention du permis B.

Il s'agit d'une aide forfaitaire d'un montant de 500 euros, quel que soit le montant des frais engagés par l'apprenti.

**Pour en savoir plus, renseignez-vous auprès de votre centre de formation d'apprentis (CFA).**

## **CONSEIL REGIONAL DE BOURGOGNE FRANCHE COMTE**

Une aide de 500€ versée par le Conseil Régional vous permet de financer en partie votre permis de conduire. Cette aide est destinée aux jeunes de 15 à 25 ans révolus en contrepartie de 15h de bénévolat effectué dans une association.